



Référence : DB

Objet : Hygiène et Sécurité
Interdiction réglementaire d'utilisation de deux modèles de pont élévateur

Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président,

Je vous informe que le Ministère du Travail a procédé à l'interdiction de mise en service et d'utilisation de deux modèles de pont élévateur. Par conséquent, dans le cas où vos services seraient équipés des matériels décrits ci-après, je vous invite à en interdire immédiatement l'utilisation et à prendre contact avec le fournisseur.

Un arrêté de décembre 2018 (Arrêté du 17 décembre 2018, NOR MTRT1834818A) **interdit la mise en service et l'utilisation du pont élévateur de marque Krömer modèle TP 16-3.2T-H**. En effet, celui-ci ne répond pas aux exigences essentielles de santé et de sécurité prévues par la directive "Machines". Suite à des essais, il a été constaté que ce type de pont élévateur :

- n'est pas conçu, construit et équipé de manière à éviter les risques d'origine hydraulique ; en cas d'éclatement ou de fuite des flexibles hydrauliques, les bras support de charge peuvent descendre de manière incontrôlée ;
- ne dispose pas de protection contre les risques de pincement entre les chaînes et leur poulie de renvoi, ni au niveau des câbles de synchronisation et les poulies inférieures ;
- est conçu et construit de manière telle que les véhicules peuvent être amenés à glisser dangereusement ou tomber inopinément ; en particulier le dispositif de verrouillage des bras n'a pas résisté aux efforts de traction.

Un arrêté d'octobre 2018 (Arrêté du 23 octobre 2018, NOR: MTRT1829082A) **interdit la mise en service et l'utilisation du pont élévateur de marque Prestige Lift modèle AA-2PCF 50 (référence PL-45-M)**. En effet, celui-ci ne répond pas aux exigences essentielles de santé et de sécurité prévues par la directive "Machines". Suite à des essais, il a été constaté que ce type de pont élévateur :

- n'est pas conçu, construit et équipé de manière à éviter les risques d'origine hydraulique ; en cas d'éclatement ou de fuite des flexibles hydrauliques, les bras support de charge peuvent descendre de manière incontrôlée ;
- n'est pas conçu et construit de manière à résister aux contraintes auxquelles il est soumis en service, ou à supporter les épreuves statiques et dynamiques ;
- est conçu et construit de manière telle que les véhicules peuvent être amenés à glisser dangereusement ou tomber inopinément ; en particulier le dispositif de verrouillage des bras n'a pas résisté aux efforts de traction.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président mes salutations distinguées.

Paul RABOUAN
Vice Président du CDG
Délégué à l'Hygiène et Sécurité